

---

**Réunion de la commission « Services publics et services aux publics » du 8 octobre 2020****SYNTHÈSE**

---

La commission « Services publics et services aux publics » du 8 octobre 2020 s'est tenue sous la présidence d'Antoine Bozio.

La commission a débuté par un point d'information sur **l'adaptation des procédures du Cnis concernant les avis d'opportunité pour faire face aux urgences dans le contexte de la crise sanitaire**. D'une part, malgré les annulations des commissions de printemps, la concertation s'est poursuivie, par la mise en place de consultations électroniques et la mise en ligne des programmes de travail. Par ailleurs, pour accompagner les producteurs dans la modification de leurs systèmes d'information, le Cnis a adapté les procédures d'avis d'opportunité et de visa de conformité, soit en délivrant en urgence des décisions d'opportunité, comme cela est prévu par le décret du 20 mars 2009, soit en modifiant des avis d'opportunité en cours pour intégrer des questions relatives au Covid, ou pour prendre en compte des décalages d'enquêtes qui ne pouvaient être menées.

La commission a ensuite examiné le sujet des avancées du système d'information statistique sur les retraites, conformément à l'avis N° 3 de la commission services publics, services aux publics du moyen terme du Cnis.

**Une première intervention de la Drees** a présenté plusieurs sources : deux échantillons issus de sources administratives (l'échantillon interrégimes des retraités et l'échantillon interrégimes des cotisants), trois enquêtes annuelles (sur le minimum vieillesse, sur la retraite supplémentaire, auprès des caisses de retraites), une enquête ponctuelle sur les motivations de départ à la retraite, deux modèles de microsimulation (le premier pour estimer les agrégats annuels tous régimes et le second pour projeter les carrières et déterminer un âge de liquidation). La spécificité de la Drees dans le champ des retraites est de mener une approche tous régimes. Pour ces sources, quatre axes d'amélioration sont privilégiés : améliorer la diffusion et l'accessibilité des données, mieux éclairer les questions transversales à la retraite et à d'autres problématiques, mieux éclairer les incapacités en fin de carrière et pendant la retraite et améliorer les outils de simulation. La Drees a mis en œuvre une opération de revue de l'ensemble de son système d'information, et notamment l'amélioration de l'échantillon interrégimes des retraités. Elle va également prochainement diffuser les résultats de l'enquête auprès des caisses de retraite, notamment les données des régimes.

**La Gip Union Retraite** a ensuite présenté les différences entre son système d'information actuel et le futur système. Jusqu'à présent, les données sont transmises aux assurés dans le cadre du droit à l'information, pour les informer sur les droits acquis et estimer une pension globale. Les données individuelles sont également fournies à la Drees, à fin d'études, et aux autres régimes de retraites, pour qu'ils récupèrent les informations de leurs pensionnés. Chaque régime est propriétaire de ses données. Un collecteur met en forme pour chaque assuré l'ensemble des données pour tous les régimes dans lequel il a acquis des droits, sans que ces données ne soient exploitables. La création du Répertoire de Gestion des Carrières Uniques, qui sera déployé progressivement jusqu'en 2025, a pour objet de recueillir l'ensemble des éléments de la carrière des assurés, pour l'ensemble des régimes de retraites. Cela permettra de mieux informer les assurés sur leur situation de retraite et le montant de leur pension, mais également de renforcer le pilotage stratégique des régimes de retraites et de piloter de manière plus fine les réformes de retraites. Enfin, le GIP s'assure de l'existence des pensionnés vivant à l'étranger.

**La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse** a présenté les avancées du système d'information du point de vue du régime général. Celui-ci doit s'adapter constamment aux changements législatifs. La production statistique vise avant tout à suivre la population servie et les dépenses. Dans ce but, la mise en place du système d'information sur la liquidation unique des retraites permet de reconstituer le lien

entre carrière et retraite, cotisation et dépenses. La Cnav œuvre au rapprochement du régime général avec la sécurité sociale des indépendants, avec une transition vers un champ unique en gestion et un système d'information statistique unique qui permettra de disposer d'une base sur le stock de retraités salariés ou indépendants. La modèle de microsimulation de la Cnav voit son champ étendu pour tenir compte de l'effet des droits acquis dans d'autres régimes sur le régime général. La Cnav dispose de données de gestion très détaillées, mais de peu d'informations socio-démographiques. La Cnav met à disposition des données pour retracer les carrières sur des longues périodes ou dans le cadre d'extractions spécifiques.

**Le service des retraites de l'État (SRE, DGFIP)** souligne les progrès réalisés dans la mise en ligne des données sur internet, notamment grâce à des outils de datavisualisation. L'utilisation d'un logiciel de traitement statistique open source a également permis des traitements plus rapides et plus aisément reproductibles. Le SRE a créé un moteur de calcul de simulation dans le cadre de la réforme des retraites qui a autorisé la diffusion de cas types. Ce service exploite également les comptes individuels retraite pour mieux mesurer les droits acquis et les droits en cours d'acquisition, la référence étant le compte individuel retraite qui retrace l'ensemble de la carrière des fonctionnaires. Les carrières des fonctionnaires sont très différentes des carrières des salariés du privé, et compliquées à retracer. Il a fallu, par exemple, retirer les doubles comptes et pour cela passer d'un compte « pension » à un compte « personne ».

Les débats sont introduits par le président de la commission qui souligne les importants progrès réalisés sur l'information statistique. Il suggère toutefois la possibilité de disposer de données fines sur les retraités tous régimes. Les producteurs soulignent que l'exercice nécessiterait un important travail, dont les résultats sont incertains. Au cours des débats, l'importance de la production statistique dans le débat démocratique a été soulignée, mais également la complexité du sujet, qui nécessite un coût d'entrée important. Enfin, concernant le secteur public le manque de connaissance sur le régime additionnel de la fonction publique a été déploré.

Suite aux débats, **un avis a été produit par la commission** qui se félicite des avancées du système d'information statistique sur les retraites depuis 2016. Les outils tels que le répertoire de gestion des carrières uniques ou la base créée par la Cnav regroupant retraités salariés et indépendants permettent d'avoir une meilleure vision globale des carrières des assurés. Cependant, la commission considère que les données administratives existantes constituent une source insuffisamment utilisée et souhaite que leur exploitation statistique soit accrue, dans un partage d'intérêt statistique et de gestion.

Enfin, la commission a examiné quatre **demandes d'avis d'opportunité** une relevant de la Drees et trois relevant de la Depp. Toutes les demandes ont reçu un avis favorable. Les trois enquêtes de la Depp visent à dénombrer les effectifs d'élèves et étudiants qui fréquentent des établissements du secteur privés hors contrat. La demande de la Drees concerne l'enquête annuelle sur les caisses de retraite qui recueille des informations sur les retraités et les invalides de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

La commission a accordé **deux accès aux sources administratives dans le cadre de l'article 7bis** de la loi de 1951 à la Depp pour accéder aux données individuelles de l'apprentissage, détenues par la Dares, et aux données de la DGER sur les données individuelles des élèves en lycée agricole de la voie professionnelle. **Un accès aux sources administratives dans le cadre de l'article 7bis** de la loi de 1951 a été accordé à l'Insee, pour les données individuelles des personnes redevable de l'ISF entre 2012 et 2017, détenue par la DGFIP.